



ARRÊTÉ

Arrêté n° WB/PT/ 2024/ 446

Interdiction de stationnement pour « les jeux dans senlis »

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

Vu l'arrêté de délégation de signature à monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis, n° 131 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un événement sportif intitulé « les jeux dans senlis », il est nécessaire d'interdire le stationnement, le mardi 23 juillet 2024.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking avenue de la mare, le mardi 23 juillet 2024 de 12h à 18h en raison de l'organisation d'un événement sportif intitulé « les jeux dans senlis ».

Article 4 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les lieux mis à disposition doivent être tenus propres et rester dans le même état après la manifestation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Et affichée aux lieux et places habituels.

Et Publiée sur le site internet de la collectivité, le : 19 JUIL. 2024

Fait à Senlis, le 17 JUIL. 2024



Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services